

§. VI. DU RAPPORT ANNUEL SUR LES PAROISSES.

Conformément au XV Décret du Concile Provincial, chacun devra se préparer à faire un Rapport sur l'état de sa paroisse, avant le 1^{er} Septembre prochain. Ce Rapport devra donner une connaissance aussi exacte que possible de la paroisse et en être comme l'histoire abrégée, depuis son établissement. Il sera déposé aux archives de l'Evêché, pour servir à l'histoire générale du Diocèse qui devra se faire tôt ou tard, afin que chacun puisse mieux connaître la société religieuse au sein de laquelle il lui faut vivre.

Cela étant, il serait inutile d'observer que cet ouvrage doit être fait avec précaution et toute l'exactitude possible. Le papier dont on se servira devra avoir autant que possible, le même format que celui sur lequel est reproduite l'Instruction de la S. C. de la Propagande ci jointe.

Ceux qui, dans le clergé, ont du goût et de l'aptitude pour ce travail voudront bien prêter leur concours à ceux qui n'auraient pas le temps de s'en occuper, au moins pour la partie qui ne regarde que l'historique de la paroisse.

§. VII. DU TRAITÉ DE THÉOLOGIE SUR LEQUEL SERONT EXAMINÉS
LES JEUNES PRÊTRES ET DES DEUX DISCOURS
QU'ILS DEVRONT PRÉSENTER.

Le XIII^e décret du Premier Concile Provincial règle que les prêtres nouvellement ordonnés, seront tenus, pendant quatre ans, à répondre sur un Traité de théologie et à présenter à l'Evêque deux sermons sur le sujet qui leur aura été indiqué.

Ceux que ce Décret regarde feront cette année deux sermons sur l'Infaillibilité Pontificale, et répondront, le jour qui leur sera indiqué, sur la dissertation de *Romani Pontificis auctoritate*, qui se trouve dans le 1^{er} vol. de la théologie morale de St. Ligori, p 286 et suivante.